



## Structuration régionale pour la massification de la rénovation énergétique de la maison individuelle

Le 30 mars à 14h/ 16h Salle German à la Région (Abbaye aux dames)

Étaient présents : Structuration régionale :  MOTTE Annie FORGAR Arnaud  pôle des professionnels :	pôle finance  BELLENGER Patrick (banque postale de l'ouest) LESELLIER Rémy (Crédit agricole) LEGRAND Eric (Groupe la poste) LEMEE ROUSSEAU Sylvie (caisse des dépôts)  pôle audit et conseil  MARIE Nicolas Biomasse-Normandie LARUE Jean Louis CDHAT LEROUX Mathieu GRAPE RICHE Nathalie ARIM BARRIER MOUSSAOUI Frédérique H et D VILLAIN Florian DDTM14 MORIN Pascal ANAIS PAYSANT-LEROUX Thomas 7 vents du Cotentin GAUCHER Jacky Thermi-conseil ADAM Manuel EDM PERRANDEAU Mathieu MARIE Catherine Caen la mer  Excusés MBC, MAERTENS, RIVIERE construction, Archimania
--	--

### Evolution du dispositif chèque :

Des modifications ont été apportées au dispositif chèque lors de l'assemblée plénière de février 2015.

Il s'agit de prendre en considération les maisons individuelles , chauffées ou avec ECS, électrique. Dans ce cas la Région apportera une aide de 10 000€ sous réserve de respecter les trois conditions suivantes niveau HPE, u-bat inférieur à 0,6 et test d'infiltrométrie réalisé. (cf diaporama joint)

**Très important fin de chantier il faut produire au particulier la fiche fin de chantier complétée (en pièce jointe).**

## **Structuration régionale**

La mise en place des trois pôles de compétences se poursuit. La réunion d'aujourd'hui a permis de mettre pour la première fois en relation ces trois pôles avec une bonne représentation de chacun d'entre eux.

Les partenaires bancaires ont pu se présenter et présenter leurs actions :

- Crédit agricole va lancer un prêt rénovation et va mettre en place une plate forme dédiée à ce type de projet avec des conseillers compétents et dédiés.
- La BPO s'engage également au coté des collectivités pour faciliter la rénovation performante. Le programme Elena est un exemple. Elle fait partie de BPCE, elle est implantée dans les départements Manche et Orne et la BRED dans le département du Calvados.
- Le groupe La Poste souhaite aussi proposer aux collectivités des modalités pour faciliter la massification au travers de différentes offres : la banque postale avec des prêts et La Poste avec la possibilité de mener des actions de sensibilisation ciblées.
- La Caisse des Dépôts et Consignations a précisé être en appui des expérimentations régionales. Elle travaille dans le cadre d'un groupe nationale afin de définir les outils financiers nécessaires pour favoriser la rénovation.

La région poursuit les échanges avec chacun des pôles pour faciliter l'accompagnement des particuliers et la réalisation des projets.

Pour information, cette structuration intéresse bon nombre de collectivités. La présentation qui en a été faite au Plan Bâtiment Durable Régional a reçu un avis très favorable. la Région a renouveler sa présentation lors d'un colloque organisé par AMORCE le 31 mars 2015.

## **Eco PTZ**

De nouvelles dispositions sont intervenues fin 2015 pour faciliter l'octroi de l'écoptz. Nicolas Marie présente les critères techniques qui sont dorénavant identiques à ceux du crédit d'impôts. Globalement les critères techniques d'éligibilité des différents dispositifs d'aides (y compris les CEE) s'alignent.

Désormais les entreprises et les auditeurs ont une responsabilité dans le cadre de la complétude des fiches de renseignement (les formulaires sont accessibles à l'adresse <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Telechargez-les-formulaires,28945.html>). Ceux sont les entreprises RGE qui ont la responsabilité de distinguer dans leurs devis et sur les formulaires ce que sont les travaux finançables par l'éco-PTZ (éligibles, induits et associés) des autres travaux éventuels.

Un travail de repérage des travaux éligibles et des travaux induits a été réalisé par Biomasse-Normandie (cf diaporama joint et le site de Biomasse Normandie [http://www.biomasse-normandie.org/energie-pour-particuliers-aides-financieres\\_681\\_fr.html](http://www.biomasse-normandie.org/energie-pour-particuliers-aides-financieres_681_fr.html))

Il reste cependant quelques anomalies : dans le cas de l'isolation du sol : le cas du terre plein n'est pas prévu donc la reprise du sol en cas d'isolation n'est pas retenu comme travaux associés.

Attention à l'éco-conditionalité (un point spécifique sera réalisé lors de la prochaine réunion des renovateurs)

Il est demandé à Arnaud Forgar de s'informer sur les modalités d'application de l'amende mentionnée dans l'arrêté du 2 décembre 2014.

les questions légitimes des entreprises concernent le risque qui pèse désormais sur elles :

- manière dont les contrôles vont être réalisés ?
- Qui va réaliser ce contrôle ? structure externe ?
- Les points de contrôle : critères techniques ? Éco-conditionnalité ?
- Quels sont pour les entreprises les services en capacité de leur apporter des réponses ? (disponibilité et mise en place de N° de tel)
- Les modalités de recours en cas d'amende imposée.

Autre question relative à l'éco-ptz il accordé à la personne ou au logement par exemple en cas de déménagement quelles sont les règles pour bénéficier d'un nouvel eco-ptz?

## **RT 2012**

Suite à la parution de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif la RT 2012, plusieurs évolutions ont eu lieu, principalement sur le champ d'application de la RT 2012 et sur la désignation de la surface de référence. Désormais la surface de référence à prendre en compte dans un calcul RT 2012 est désigné  $S_{RT}$ , pour tous les types d'usages. Concernant le champ d'application, les nouvelles règles en vigueur sont celles présentées ci-dessous.

### **Exigences pour les bâtiments neufs**

Les exigences pour les bâtiments neufs sont :

$S_{RT}$	< 50 m <sup>2</sup> (et surface plancher < 50 m <sup>2</sup> )	> 50 m <sup>2</sup>
<b>Exigence</b>	<b>RT par élément</b>	<b>RT 2012</b>

### **Exigences sur les parties nouvelles de bâtiments existants**

Dans le cas de parties nouvelles de maisons individuelles, les exigences sont :

$S_{RT}$ extension	< 50 m <sup>2</sup>	≥ 50 m <sup>2</sup> et ≤ 100 m <sup>2</sup>	> 100 m <sup>2</sup>
<b>Exigence</b>	<b>RT par élément *</b>	<b>Exigence sur le Bbio</b>	<b>RT 2012</b>

\*RT ex par élément = Soumis aux exigences techniques de RT existant.

Dans le cas de partie nouvelle de bâtiments avec un usage différent de « maison individuelle », les exigences sont :

$S_{RT}$ extension	< 50 m <sup>2</sup>	< 150 m <sup>2</sup> et < 30 % de la $S_{RT}$ existante	> 150 m <sup>2</sup>
<b>Exigence</b>	<b>RT ex par élément *</b>	<b>RT ex par élément *</b>	<b>RT 2012</b>

\*RT ex par élément = Soumis aux exigences techniques de RT existant.

## **Intervention du représentant des Rénovateurs BBC et RBA**

Le travail des entreprises devient complexe., En effet lors de la réalisation des devis il faut au-delà du travaille de chiffrage, pointer d'une part les critères techniques en fonction des aides escomptées, définir les travaux éligibles, induits ou associés pour chaque travaux aidés ; revisiter le devis pour affecter les bonnes TVA en fonction des travaux (3 taux de TVA) et s'assurer pour chaque type de travaux proposé que l'éco-conditionnalité est bien remplie pour l'Eco-PTZ..

Les auditeurs rappellent une de leur revendication : que les audits réalisés pour définir le scénario BBC puissent bénéficier d'une TVA à 10 %.

Dans le cas des coopératives le régime de TVA est différent suivant que les artisans pour la maîtrise d'œuvre, les taux de TVA appliqués à leurs prestations sont répartis en fonction de la TVA des travaux réalisés au prorata entre TVA à taux réduit et TVA à taux plein.

Dans le cas des coopératives le régime de TVA est différent suivant que les artisans coopérateurs sont adhérents ou co-traitants.

Il y a un autre questionnement relatif aux chiffrages réalisés dans les audits. Parfois ces chiffrages sont éloignés de la réalité et posent problème aux Rénovateurs BBC dans le cadre de leur travail. Il est donc demandé aux auditeurs de faire attention aux valeurs mentionnées, de plutôt indiquer des fourchettes et de préciser que le chiffrage ne prend pas en considération les travaux induits ou associés. Il faut par ailleurs éviter de parler de temps de retour c'est un faux débat. Le particulier est par contre sensible à la notion de confort, d'adaptation, de santé, de valorisation du bien...

Les Rénovateurs BBC constatent principalement dans le département de l'Orne un véritable frein en provenance des dossiers de l'ANAH. De nombreux chiffrages sont en effet en souffrance car en attente d'une décision de l'ANAH. C'est le cas de près de 300 dossiers. Les professionnels concernés sont donc en difficulté et demande à Arnaud Forgar de relayer ce message.

Pierre Evrard présente le programme des Rencontres Bâtiments d'Avenir et demande une mobilisation générale pour le 23 avril à l'université de Caen.

A MOTTE demande que des partenaires puissent être référents dans l'Atelier qui sera consacré à la structuration régionale

Les rénovateurs demandent l'édition d'une fiche synthétique qui pourrait être remise aux particuliers et qui reprendrait les informations nécessaires aux trois pôles de compétence pour faciliter les échanges. ARCENE réalisera ce travail après les RBA.